



FICHE PRATIQUE

BNO - ASSOCIATION AVEC REFUGE



Vous êtes une **association avec refuge** prenant en charge des chiens, chats et/ou furets, comment vous inscrire sur la BNO ?

DÉFINITION JURIDIQUE

Un **refuge** est un établissement géré par une association de protection des animaux, qui **accueille et prend en charge des animaux**. Ces animaux sont cédés à l'association par leur propriétaire ou la justice, ou récupérés après le délai de fourrière de 8 jours.

Depuis le **14 décembre 2023** vous avez l'**obligation** de vous inscrire sur la **BNO** (Base Nationale des Opérateurs) pour **vous déclarer et déclarer vos installations ainsi que vos familles d'accueil**.

Pourquoi s'inscrire sur la BNO ?

Un règlement européen impose à la France de mettre en place une plateforme pour recenser tous les établissements exerçant des activités en lien avec la détention de chiens, chats et/ou furets (c'est-à-dire les carnivores domestiques). En France, cette plateforme s'appelle la **Base Nationale des Opérateurs (BNO)**. Vous devez **vous y inscrire et y déclarer vos installations et vos familles d'accueil**.

La **BNO** permet, entre autres, de :

- **Centraliser les données** relatives à l'ensemble des acteurs qui détiennent des carnivores domestiques sur un seul outil ;
- **Répondre à un enjeu sanitaire** en informant les associations des potentiels risques et en recensant les lieux à risques en cas de maladie animale ;
- **Etablir une liste des associations** avec et sans refuge présentes sur le territoire français (donnée dont on ne dispose pas aujourd'hui) notamment pour avoir une cartographie de la protection animale en France et afin de mieux connaître les associations locales.
- Permettre de **certifier les offres de cession en ligne**.



Attention, la BNO est gérée par l'I-CAD mais il s'agit bien de **deux plateformes différentes**. L'I-CAD recense les **animaux**, alors que la BNO recense **vos installations**.



1. Comment vous inscrire sur la BNO ?

Pour accéder à la BNO, rendez-vous sur le lien suivant :

<https://basenationaleopérateurs.i-cad.fr/>

Étape 1 : Cliquez sur « *Je me déclare en tant qu'**opérateur** et peux déclarer un ou plusieurs établissement(s)* ».

Étape 2 : Saisissez votre **numéro SIRET**.

Vos informations peuvent être directement remplies après la saisie de votre numéro SIRET. Si ce n'est pas le cas, remplir les coordonnées de votre structure :

- **Raison sociale** (nom complet de l'association, celui que vous avez choisi lors de la création de l'association et de sa déclaration en préfecture)
- **Dénomination usuelle** (nom de l'association que vous utilisez au quotidien)
- **Adresse du siège social**

Étape 3 : Renseignez les informations du responsable légal de l'association : nom, prénom, fonction (président, etc...), téléphone et email.

Ensuite, répondez à la question : « **Le responsable légal est-il le contact opérationnel en charge des déclarations et des problématiques sanitaires ?** ».



Le **contact opérationnel** est la personne qui gère quotidiennement la structure. Il est en charge des déclarations et problématiques sanitaires ; c'est lui qui aura accès à la BNO pour la mettre à jour.

Créez ensuite un **mot de passe** pour que le contact opérationnel puisse avoir accès à la plateforme et la mettre à jour.

Étape 4 : Cochez toutes vos activités : « **fourrière** », « **refuge** » et/ou « **pension** ».

Attention ! Si vous placez vos animaux dans des pensions extérieures à votre établissement, vous ne déclarez pas l'activité de pension. La pension déclarera elle-même ces installations.

Étape 5 : Renseigner votre **adresse mail**. Cette étape va permettre à la BNO de certifier les offres de cession en ligne.



Étape 6 : Vous devez répondre **OUI** à la question « **L'adresse de votre établissement est-elle la même que celle de l'opérateur ?** ».

Puis, entrez les **identifiants de votre compte I-CAD**.

Enfin, répondez à la question : « **Avez-vous un Numagrit ?** ».



Un **Numagrit** est un numéro attribué provisoirement aux exploitants en productions animales (production de produits issus des animaux : viande et lait par exemple).

Étape 7 : Cliquez sur « **suivant** » pour valider l'enregistrement de votre inscription.

Attention ! Vous allez alors recevoir un **email d'activation**. Celui-ci est envoyé au **contact opérationnel**.

Suivre les indications présentes dans le mail pour confirmer votre inscription sur la BNO.

Étape 8 : Connectez-vous à la BNO avec votre **identifiant** (présent dans le mail d'activation) et **votre mot de passe**.

Cliquez sur « **créer, visualiser ou modifier ma déclaration** ». Vous pourrez alors visualiser les informations renseignées lors de l'inscription.

Cliquez sur « **suivant** » pour **continuer votre déclaration**.

Étape 9 : Sélectionnez les espèces prises en charge par votre association : « **chiens** », « **chats** » et/ou « **fores** ».

Étape 10 : Indiquez le nombre de personne qui ont une formation, une certification ou un diplôme suivant par espèce : **ACACED, CCAD, vétérinaire, ASV, etc...**

Étape 11 : Renseignez votre **vétérinaire sanitaire**.



Un **vétérinaire sanitaire** est titulaire d'une **habilitation sanitaire** délivrée par une DDPP. Il est notamment en charge de surveiller les maladies réglementées et de réaliser les visites sanitaires obligatoires. Son rôle est de **conseiller l'association sur ses obligations**.

Le vétérinaire sanitaire n'est pas nécessairement le vétérinaire qui suit les animaux au quotidien.



Attention ! Vous devez remplir et faire signer au vétérinaire sanitaire le **Cerfa 15983*01** de désignation du vétérinaire sanitaire par le détenteur d'animaux. Ce document doit être validé par votre DDPP avant d'être déposé sur la BNO.

Retrouvez le Cerfa ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15983.do



2. Déclarer vos installations

Étape 12 : Vous pouvez désormais déclarer **vos installations**. Cette déclaration se fait par espèce : chiens, chats et furets. Vous devez, pour chaque espèce, déclarer les **locaux sains**, les **locaux quarantaines** et l'**infirmerie**.

Une fois les locaux déclarés cliquez en bas à droite sur « **finaliser ma déclaration** ».



Un **local sain** correspond au lieu de vie de l'animal : ce lieu ne sert pas aux soins, à la maternité et aux cas de quarantaine.

Un **local quarantaine** permet l'isolement d'un animal placé sous observations afin de vérifier l'absence de propagation de maladies.

Quand on parle des installations de l'**infirmerie**, on parle du local dédié à l'hébergement des animaux malades ou blessés.

Un hébergement en **situation normale** signifie qu'il respecte les normes :

- 5m² pour 1 chien
- 2m² pour 1 chat

Un hébergement en **situation dérogatoire** signifie qu'il est possible de déroger à ces normes dans certaines situations :

- **Circonstances exceptionnelles de surpopulation** : il est possible de déroger aux normes dans la limite de 2 mois/an.
- **État d'urgence sanitaire** (la situation dérogatoire peut s'étendre à 1 mois après la fin de l'état d'urgence).
- **Traitement d'un animal en infirmerie**.

Vous devez déclarer les locaux même s'ils sont inférieurs à ces normes ; c'est pourquoi il est possible de déclarer des hébergements de - de 5m² et de - de 2m². Vous pourrez modifier les informations déclarées après avoir réalisé les travaux de vos installations.

Étape 13 : Une fois la déclaration de vos installations réalisée, cliquez sur « **suivant** ».

Vous pouvez vérifier toutes les informations que vous avez renseigné, si celles-ci sont correctes cliquez sur « **finaliser ma déclaration** ».



Attention ! Pour finaliser votre déclaration, vous devez déposer le **Cerfa 15983*01** de désignation du vétérinaire sanitaire, sur la plateforme.

Vous pouvez déposer le document sur votre espace d'accueil en cliquant sur « **téléverser** ». Ce document doit être validé par votre DDPP avant d'être déposé sur la BNO.

Retrouvez le Cerfa ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15983.do



3. Déclarer vos familles d'accueil (FA)

Une **famille d'accueil** est une personne qui **accueille à son domicile** un animal de compagnie domestique confié par l'association sans refuge. Il n'y a **pas de transfert de propriété**, l'animal reste au nom de l'association.

Attention ! Si votre association n'a pas de familles d'accueil et que vous accueillez des animaux chez vous avant leur adoption, vous êtes considérés comme une famille d'accueil.

Pour déclarer vos FA sur la BNO, deux possibilités :

Créez vous-même la FA sur la plateforme

- Connectez-vous à la BNO avec votre identifiant et votre mot de passe.
- Cliquez sur « **créer et gérer mes familles d'accueil** ». Vous pouvez ici visualiser/modifier les FA et mettre fin aux collaborations.
- Cliquez en bas à droite sur « **créer une famille d'accueil** ».



Informations sur la FA demandées

Nom/prénom, adresse, téléphone, mail, date de naissance et capacité d'accueil.



Attention ! Vous devez inscrire l'ensemble de vos FA.

Pas seulement les nouvelles collaborations à la date d'inscription sur la BNO.

La FA se pré-inscrit sur la plateforme

La FA se pré-inscrit sur la BNO en se rattachant à votre association, en indiquant votre n° SIRET. Elle va alors faire une demande de collaboration que vous pourrez accepter ou refuser.

- Connectez-vous à la BNO avec votre identifiant et votre mot de passe.
- Cliquez sur « **créer et gérer mes familles d'accueil** ». Vous pourrez ici visualiser/modifier les FA et mettre fin aux collaborations.
- Accéder aux demandes des FA qui souhaitent collaborer avec vous en cliquant sur « **collaboration en attente** ». Vous pouvez alors visualiser les demandes et choisir de les refuser ou de les accepter.
- Si vous acceptez la demande, il faudra renseigner la date de début de la collaboration.

Pour toute question en lien avec des difficultés en cours d'inscription sur la BNO, nous vous invitons à contacter **contact.basenationaleopérateurs@i-cad.fr** ou le **01 55 01 08 22**

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter : **aidesassociations@la-spa.fr**

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.